

NOTE D'INFORMATION

Date : Le 2 septembre 2021

OBJET : COVID 19 : « Pass sanitaire » et obligation vaccinale

Arlette DURUAL

À : L'ensemble des personnes fréquentant l'ADEA

A l'approche des différentes rentrées qui vont se succéder à l'ADEA dans un contexte sanitaire encore compliqué, voici quelques précisions qui vous seront utiles :

Informations transmises par UNAFORIS relevées sur le site :

<https://solidarités-santé.gouv.fr>

L'accès des étudiants à leurs établissements de formation n'est pas soumis à l'obligation vaccinale, ni à la présentation du "pass sanitaire". Le principe est celui d'un accueil de tous les étudiants dans l'enceinte des établissements dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En revanche, nous nous devons d'informer les stagiaires des conditions d'accueil sur les terrains de stage :

« En effet, les stagiaires, en particulier les stagiaires en formation pour l'obtention d'un diplôme en travail social, sont soumis aux mêmes obligations que les professionnels exerçant dans les établissements qui les accueillent en stage. Ils sont donc tenus au respect des protocoles et mesures mises en place par ces établissements pour répondre au contexte de crise sanitaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Ainsi, lorsqu'ils effectuent un stage dans l'un des établissements visés au [1 de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ils doivent répondre à l'obligation vaccinale.

Le port du masque, l'aération des locaux (bureaux et salles de cours, à aérer à minima 15 minutes toutes les 3 heures) et les gestes barrières restent les principes de base et s'imposent à toute personne fréquentant l'ADEA.

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se mouchoir dans un mouchoir à usage unique



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saler sans serrer la main et éviter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Merci de votre vigilance à tous qui nous permettra de poursuivre notre activité dans de bonnes conditions.

Cette note est annexée au protocole sanitaire de septembre 2021

La Directrice

Arlette DURUAL